

**COMMUNE D'ÉLANCOURT**

Place du Général de Gaulle — 78990 ÉLANCOURT

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**(R.C.)**

**Prestations de services de traiteur et de restauration**  
**pour les cérémonies des vœux du Maire**

*Édition 2027*

| Rubrique                         | Contenu                                                                                      |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marchés n°                       | 2026-38 et 2026-39                                                                           |
| Objet du marché                  | Prestations de services de traiteur et de restauration pour les cérémonies des vœux du Maire |
| Nature du contrat                | Marché ordinaire à prix unitaires, non reconductible                                         |
| Procédure                        | Procédure adaptée (art. L.2123-1 et R.2123-1 du CCP)                                         |
| Allotissement                    | Lot 1 — Repas servis à table / Lot 2 — Cocktail dînatoire                                    |
| Date limite de remise des offres | 06/11/2026 à 16h00                                                                           |
| Profil d'acheteur                | <a href="https://www.marches-publics.info/">https://www.marches-publics.info/</a>            |

## SOMMAIRE

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 — Objet et dispositions générales.....                      | 3  |
| 1.1 — Objet de la consultation .....                                  | 3  |
| 1.2 — Nature et forme du contrat .....                                | 3  |
| 1.3 — Durée .....                                                     | 3  |
| 1.4 — Planning des cérémonies.....                                    | 3  |
| 1.5 — Mode de passation .....                                         | 3  |
| 1.6 — Négociation.....                                                | 3  |
| 1.7 — Nomenclature.....                                               | 4  |
| Article 2 — Conditions de la consultation.....                        | 4  |
| 2.1 — Date limite de remise des offres.....                           | 4  |
| 2.2 — Délai de validité des offres .....                              | 4  |
| 2.3 — Forme juridique du groupement.....                              | 4  |
| 2.4 — Variantes et prestations supplémentaires .....                  | 4  |
| 2.5 — Visite des installations .....                                  | 4  |
| 2.6 — Conditions particulières d'exécution .....                      | 4  |
| 2.7 — Modalités essentielles de financement et de paiement.....       | 4  |
| 2.8 — Mesures de Sécurité.....                                        | 4  |
| 2.9 — Protection des données nominatives .....                        | 5  |
| Article 3 — Contenu du dossier de consultation .....                  | 5  |
| Article 4 — Présentation des candidatures et des offres.....          | 6  |
| 4.1 — Documents relatifs à la candidature .....                       | 6  |
| 4.2 — Documents relatifs à l'offre.....                               | 6  |
| 4.3 — Pièces à fournir par le seul attributaire.....                  | 7  |
| Article 5 — Conditions de remise des plis .....                       | 7  |
| Article 6 — Examen des candidatures et des offres .....               | 7  |
| 6.1 — Sélection des candidatures .....                                | 7  |
| 6.2 — Critères d'attribution .....                                    | 7  |
| 6.3 — Méthode de notation .....                                       | 8  |
| 6.4 — Dégustation : absence de portée sur le jugement des offres..... | 8  |
| 6.5 — Suite donnée à la consultation.....                             | 9  |
| Article 7 — Renseignements complémentaires et voies de recours .....  | 9  |
| 7.1 — Renseignements complémentaires .....                            | 9  |
| 7.3 — Décision de poursuivre / marché similaire complémentaire .....  | 9  |
| 7.4 — Instance chargée des procédures de recours.....                 | 9  |
| 7.5 — Voies de recours.....                                           | 10 |

## Article 1 — Objet et dispositions générales

### 1.1 — Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des **prestations de services de traiteur et de restauration pour les cérémonies des vœux du Maire**, se déroulant du vendredi 22 au dimanche 24 janvier 2027 au Complexe Sportif Europe de la Clef de Saint-Pierre, 2 rue de Varsovie, 78990 Élancourt.

Cet intitulé est repris à l'identique dans l'avis de publicité, le cahier des clauses particulières et les actes d'engagement de chacun des deux lots.

### 1.2 — Nature et forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires, non reconductible, décomposé en deux lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

| Lot | Objet                                | Montant maximum |
|-----|--------------------------------------|-----------------|
| 1   | Organisation de repas servis à table | 55 000 € HT     |
| 2   | Organisation d'un cocktail dînatoire | 35 000 € HT     |

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, pour les deux lots, ou pour l'ensemble en groupement. Chaque lot est attribué séparément.

Le marché ne comporte ni montant minimum, ni tranche, ni reconduction.

### 1.3 — Durée

Chaque marché prend effet à compter de sa date de notification et prend fin le 24 janvier 2027, après achèvement du nettoyage des locaux et évacuation des déchets, et au plus tard après admission des prestations.

La date de notification envisagée par le pouvoir adjudicateur est le 15 décembre 2026.

### 1.4 — Planning des cérémonies

| Lot                        | Date                     | Cérémonie              | Effectif maximum |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|------------------|
| Lot 2 — Cocktail dînatoire | Vendredi 22 janvier 2027 | Vœux aux personnalités | 1000             |
| Lot 1 — Repas à table      | Samedi 23 janvier 2027   | Déjeuner des Séniors   | 500              |
| Lot 1 — Repas à table      | Dimanche 24 janvier 2027 | Déjeuner des Séniors   | 500              |

Amplitudes prévisionnelles de service : lot 2, de 19h00 à 00h00 ; lot 1, de 11h30 à 17h30. Les effectifs sont prévisionnels et ne revêtent aucun caractère contractuel, la personne publique n'est pas engagée sur un montant ni sur un nombre de couverts. Les effectifs sont arrêtés dans les conditions de l'article 3.3 du CCP.

### 1.5 — Mode de passation

La procédure appliquée est une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

### 1.6 — Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté une offre, en application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique. Il se réserve également la possibilité d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se déroule par écrit, en un tour. La date de remise des offres finales, ainsi que les points sur lesquels porte la négociation, sont communiqués à chaque candidat concerné via le profil d'acheteur. La négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni sur les critères d'attribution.

## 1.7 — Nomenclature

| Code CPV   | Libellé                                                  |
|------------|----------------------------------------------------------|
| 55300000-3 | Services de restaurant et services de personnel en salle |
| 55520000-1 | Services traiteur                                        |

## Article 2 — Conditions de la consultation

### 2.1 — Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **06/11/2026** à 16h00.

### 2.2 — Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 — Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

### 2.4 — Variantes et prestations supplémentaires

Aucune variante et aucune prestation supplémentaire éventuelle ne sont autorisées.

### 2.5 — Visite des installations

Une visite du site est proposée aux candidats, sur demande formulée via le profil d'acheteur. Elle n'est pas obligatoire et son absence ne constitue pas un motif d'élimination. Compte tenu des contraintes d'implantation des buffets et des points d'alimentation électrique, elle est vivement recommandée.

### 2.6 — Conditions particulières d'exécution

**Le marché comporte des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement, définies à l'article 10 du cahier des clauses particulières. Elles portent sur l'approvisionnement en denrées durables, l'interdiction de la vaisselle et des contenants à usage unique en plastique, le tri à la source des biodéchets, le don des denrées non servies encore consommables et la mutualisation des livraisons.**

Le respect de ces conditions est contrôlé en cours d'exécution et sanctionné dans les conditions de l'article 14.2 du cahier des clauses particulières. Le titulaire remet un bilan environnemental d'exécution dans le mois suivant la dernière cérémonie.

Aucune prestation n'est réservée au profit des opérateurs mentionnés aux articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code de la commande publique. La valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils européens, le marché ne comporte pas de condition d'exécution à caractère social.

### 2.7 — Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur le budget de la Commune d'Élancourt. Les sommes dues sont payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement, déposée exclusivement sur le portail Chorus Pro. Le régime de l'avance est fixé à l'article 13.1 du cahier des clauses particulières.

### 2.8 — Mesures de Sécurité

Le titulaire s'engage à respecter toutes les mesures de sécurités nécessaires à la bonne exécution du contrat telles que définies à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

A ce titre, les candidats fournissent toutes attestations d'assurance nécessaires à la bonne exécution du contrat conformément à l'article 4.3 du présent Règlement de Consultation et à l'article 16 du Cahier des Clauses Particulières.

## 2.9 — Protection des données nominatives

Dans le cadre de la mise en concurrence, les candidats et le pouvoir adjudicateur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « Règlement européen sur la protection des données ».

Les données :

- doivent être traitées de manière loyale, licite et transparente,
- ne doivent être collectées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités,
- doivent être pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- doivent être exactes et mises à jour régulièrement (rectification, voire effacement),
- ne peuvent être conservées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- doivent être traitées de façon à leur garantir une sécurité appropriée.

Pour ce faire, le titulaire sera tenu aux engagements énoncés à l'article 13 du CCP du marché objet de la présente procédure de consultation.

## Article 3 — Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot, à compléter par le candidat ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot, à compléter par le candidat ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), commun aux deux lots ;
- le cadre de réponse technique valant mémoire technique (CRT) propre à chaque lot, à compléter par le candidat ;
- le plan du Complexe Sportif Europe de la Clef de Saint-Pierre.

Le CRT du titulaire est un document contractuel engageant le titulaire du présent marché.

**Le dossier ne comporte aucune décomposition du prix global et forfaitaire : les prix du marché sont exclusivement unitaires.**

Le dossier est téléchargeable sur le profil d'acheteur, à l'adresse <https://www.marches-publics.info/>. Aucun envoi sur support physique n'est autorisé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 — Présentation des candidatures et des offres

Les offres sont rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 — Documents relatifs à la candidature

Les candidats présentent leur candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2, ou du Document Unique de Marché Européen (DUME). Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de produire les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement, ni ceux déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurant valables, sous réserve d'en indiquer les références.

| Nature                                   | Document attendu                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Situation juridique                      | Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                                 |
| Capacité économique et financière        | Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires afférent aux prestations objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles                         |
| Capacités techniques et professionnelles | Liste des prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire                           |
| Capacités techniques et professionnelles | Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années                                                               |
| Capacités techniques et professionnelles | Description de l'équipement technique et des moyens de production, notamment des locaux de préparation culinaire                                               |
| Capacités techniques et professionnelles | Agrément sanitaire, ou justification de la dispense d'agrément dont bénéficie le candidat. Ledit Agrément conditionne l'aptitude à exécuter le présent marché. |

### 4.2 — Documents relatifs à l'offre

| Document                                         | Signature au dépôt | Format |
|--------------------------------------------------|--------------------|--------|
| Acte d'engagement (AE) du lot considéré          | Non                | PDF    |
| Bordereau des prix unitaires (BPU) complété      | Non                | XLSX   |
| Détail quantitatif estimatif (DQE) complété      | Non                | XLSX   |
| Cadre de réponse technique (CRT) complété        | Non                | PDF    |
| Déclaration(s) de sous-traitance, le cas échéant | Non                | PDF    |

Aucune signature des pièces du marché énoncées à l'article 4.2 du présent règlement n'est exigée au stade du dépôt des offres. L'attributaire signera les pièces, électroniquement ou de manière manuscrite, avant la notification du marché.

L'offre indique l'ensemble des sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée. Il est rappelé que, en application de l'article 13.5 du cahier des clauses particulières, la préparation culinaire et le service aux convives ne peuvent être sous-traités.

Les candidats veillent à la cohérence entre le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif. En cas de discordance, le pouvoir adjudicateur invite le candidat à régulariser son offre dans les conditions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique. À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'offre est déclarée irrégulière.

#### 4.3 — Pièces à fournir par le seul attributaire

Le candidat pressenti produit, dans un délai qui ne peut excéder dix (10) jours :

- extrait K-bis ou certificat d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de trois mois ;
- attestation de régularité fiscale ;
- attestation de vigilance URSSAF ou MSA de moins de six mois ;
- déclaration annuelle aux emplois de personnes handicapées par rapport à l'ensemble des effectifs existants ou une attestation de versement de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'entreprise emploie plus de 20 salariés
- le cas échéant, liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
- attestations d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et de responsabilité civile professionnelle, précisant l'étendue des garanties (cf article 16 du CCP) ;
- plan de maîtrise sanitaire, dans les conditions de l'article 8.1 du cahier des clauses particulières.
- Un RIB.

À défaut de production dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur élimine le candidat et présente la même demande au candidat suivant dans le classement.

### Article 5 — Conditions de remise des plis

La remise des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée, sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info/>. La transmission sur support physique électronique n'est pas autorisée.

Chaque transmission fait l'objet d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli est considéré hors délai si le téléchargement s'achève après la date et l'heure limites. Une nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace la précédente.

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou papier (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB), sous pli portant la mention « copie de sauvegarde ». Elle est ouverte lorsqu'un programme malveillant est détecté dans le pli électronique, ou lorsque celui-ci est reçu de façon incomplète ou n'a pu être ouvert.

Les fichiers sont transmis aux formats PDF, XLSX, DOCX ou ZIP. Les fichiers exécutables et les macros sont proscrits. Il est recommandé aux candidats de traiter leurs fichiers par un antivirus avant transmission.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### Article 6 — Examen des candidatures et des offres

#### 6.1 — Sélection des candidatures

Si des pièces du dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de les produire ou de les compléter dans un délai maximum de six (6) jours.

Les candidatures recevables sont examinées au regard des seuls renseignements et documents exigés au présent règlement.

#### 6.2 — Critères d'attribution

Les offres sont jugées dans les conditions des articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Chaque lot est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants, identiques pour les deux lots :

| Critère et sous-critères                                                                     | Points     | Support d'appréciation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| <b>1 — VALEUR TECHNIQUE</b>                                                                  | <b>55</b>  |                        |
| 1.1 — Variété, qualité et originalité des mets, quantités par convive, propositions de menus | 25         | CRT                    |
| 1.2 — Organisation du service, moyens humains et matériels                                   | 15         | CRT                    |
| 1.3 — Sécurité alimentaire, gestion des allergènes et plan de continuité                     | 5          | CRT                    |
| 1.4 — Planning d'intervention                                                                | 10         | CRT                    |
| <b>2 — PRIX DES PRESTATIONS</b>                                                              | <b>40</b>  | <b>DQE</b>             |
| <b>3 — PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>                                                      | <b>5</b>   | <b>CRT</b>             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                 | <b>100</b> |                        |

Aucun critère gustatif n'est retenu. La qualité des mets est appréciée sur pièces, au titre du sous-critère 1.1, à partir des menus détaillés produits au cadre de réponse technique. Les candidats sont invités à y joindre les grammages par convive et des visuels des mets proposés.

### 6.3 — Méthode de notation

**Critère 2 — Prix.** La note est établie selon la formule suivante :

**Note = 40 × (montant total HT du DQE de l'offre la plus basse / montant total HT du DQE de l'offre à noter)**

Le montant total du DQE intègre l'ensemble des lignes du bordereau, y compris les forfaits. Les prix sont appréciés hors taxes.

Les prix sont réputés comprendre les éléments constitutifs énoncés à l'article 12.1 du CCP.

**Critères 1 et 3.** Chaque sous-critère est apprécié selon une échelle à cinq niveaux, appliquée au nombre de points qui lui est affecté :

| Niveau d'appréciation | Part des points | Signification                                               |
|-----------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------|
| Très satisfaisant     | 100 %           | Réponse complète, précise et étayée, dépassant l'exigence   |
| Satisfaisant          | 75 %            | Réponse complète et conforme à l'exigence                   |
| Acceptable            | 50 %            | Réponse conforme mais peu détaillée ou partiellement étayée |
| Insuffisant           | 25 %            | Réponse lacunaire ou générique                              |
| Absent                | 0 %             | Absence de réponse sur le sous-critère                      |

Les notes sont arrondies au dixième de point. Chaque appréciation est motivée au rapport d'analyse des offres.

Pour chaque lot, le CRT précise les éléments qui seront analysés au sein des critères 1 et 3.

Aucun mémoire technique distinct n'est admis. Toute offre n'étant pas présentée au moyen des CRT sera frappée d'irrégularité au titre de l'article L.2152-1 du code de la commande publique.

### 6.4 — Dégustation : absence de portée sur le jugement des offres

**La dégustation ne constitue pas un critère d'attribution et n'entre pour aucune part dans le jugement des offres.** Aucune offre ne peut être écartée, ni son classement modifié, à raison d'une dégustation ou de son refus.

La dégustation relève exclusivement de l'exécution du marché. Elle se tient, à la demande du pouvoir adjudicateur, lors de l'une des réunions préparatoires organisées après notification. Elle a pour objet unique de permettre au pouvoir adjudicateur d'arrêter, parmi les propositions de menus et de pièces figurant au cadre de

réponse technique du titulaire, celles qui seront effectivement servies. Ses modalités sont fixées à l'article 11.1 du cahier des clauses particulières.

Les candidats intègrent le coût de cette prestation dans le prix unitaire par convive porté au bordereau des prix unitaires de leur lot. Aucun forfait distinct n'est prévu à ce titre.

## 6.5 — Suite donnée à la consultation

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées dans les conditions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

**Aucun prix unitaire maximum n'étant imposé au bordereau des prix unitaires, le montant maximum du lot fixé à l'article 1.2 constitue l'enveloppe budgétaire allouée au marché.** Une offre dont le montant total hors taxes du détail quantitatif estimatif excède cette enveloppe est inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique. Elle peut faire l'objet de la négociation prévue à l'article 1.6 du présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite, à tout moment et pour l'un des motifs prévus par le Code de la commande publique, pour tout ou partie des lots.

## Article 7 — Renseignements complémentaires et voies de recours

### 7.1 — Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

**Toute demande hors délai ne sera pas analysée par le pouvoir adjudicateur.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (soit le 30 octobre 2026).

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 7.3 — Décision de poursuivre / marché similaire complémentaire

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée, conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

### 7.4 — Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Versailles — 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex. Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr). Téléphone : 01 39 20 54 00.

## 7.5 — Voies de recours

La présente procédure peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée ;
- d'un référé précontractuel, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, sur le fondement de l'article L.551-1 du Code de justice administrative ;
- d'un référé contractuel, à compter de la signature du contrat, sur le fondement des articles L.551-13 et suivants du même code ;
- d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert à tout tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, le cas échéant assorti d'une demande de suspension.